



EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil Communal de Crassier

SEANCE : du jeudi 14 décembre 2017
PRESIDENCE : Monsieur Pascal Contegat

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

Après étude du préavis municipal N° 12/2017 concernant

Budget de fonctionnement 2018

Considérant que l'objet a été valablement porté à l'ordre du jour.

Après lecture du rapport de la commission de gestion

L'assemblée décide d'accepter le préavis N° 12/2017 par :

OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 1

Ainsi fait et délibéré lors de la séance du 14 décembre 2017

«Conformément aux articles 110 et ss. LEDP : La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil Communal »
Voir aussi les articles 108 et 109

Le Président
Pascal Contegat



La Secrétaire
Déborah Pernet